



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 4832

## Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard attire l'attention de Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme sur le devenir des enfants bosniaques en France et sur celui de leurs mères. Ces enfants ont été accueillis en France à l'initiative de l'association Equilibre, et ce pour une durée qui ne devait être que de quelques mois. Aujourd'hui, un certain nombre de familles d'accueil s'interrogent, compte tenu de l'impossibilité d'un retour au pays dans de brefs délais. Ceci pose de nombreux problèmes matériels, moraux et financiers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre à ce sujet.

## Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, des enfants originaires d'ex-Yougoslavie accompagnés de leurs mères ont été accueillis en France par diverses associations qui souhaitaient mettre les intéressés à l'abri des combats pour la durée de l'hiver. Avant de donner leur aval à ces opérations, les autorités françaises avaient clairement appelé l'attention des associations concernées - et notamment l'association Equilibre - sur l'ampleur de leur responsabilité et leur avaient précisé les conditions à respecter, tant en ce qui concernait leur financement que les dispositions à prendre pour le retour des intéressés. Compte tenu de la prolongation du conflit, l'association Equilibre n'a pu organiser, comme elle s'y était engagée, le retour de ces personnes vers leur région d'origine. Il semble que seul un petit nombre d'entre elles aient choisi de retourner dans l'ex-Yougoslavie. D'autres ont sollicité le statut de réfugié qui leur permettait d'accéder à une meilleure autonomie en leur ouvrant droit à différentes prestations. La majeure partie de cette population est restée dans les familles d'accueil. Il faut souligner ici le dévouement dont font preuve ces familles qui, à la demande de l'association Equilibre, supportent cette charge financière et psychologique depuis maintenant de nombreux mois. Ce ministère n'a pas eu à connaître de problèmes particuliers concernant cette opération et l'association Equilibre lui a fait savoir qu'elle se déroulait de façon satisfaisante. Il semble donc que les familles qui rencontrent des difficultés devraient s'en ouvrir à l'association qui en assume la responsabilité. Les autorités françaises ont pour leur part pris des mesures exceptionnelles en faveur des ressortissants d'ex-Yougoslavie en leur accordant une autorisation provisoire de six mois renouvelable qui leur donne accès au marché du travail et ouvre droit à certaines prestations, notamment les allocations familiales. Il va de soi que si ces ressortissants se trouvaient dans des situations alarmantes, les autorités françaises s'efforceraient de trouver des solutions adaptées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chamard Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4832

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** action humanitaire et droits de l'homme

**Ministère attributaire :** action humanitaire et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 août 1993, page 2380

**Réponse publiée le** : 3 janvier 1994, page 29